

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS
A T T E S T A T I O N

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers certifie que :

Monsieur Thierry TOURTE
Né(e) le 25 février 1963 à Poitiers (Vienne)
a obtenu le

DIPLOME DE DOCTEUR
DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS
(Arrêté du 7 août 2006)

Spécialité : **SOCIOLOGIE – TRAVAIL SOCIAL**

Le 4 juin 2014

Noms et titres des membres du jury :

M. Alain VULBEAU – Professeur des universités – Université Paris Ouest Nanterre La défense – Président du jury –

Mme Brigitte BOUQUET – Professeur émérite – Cnam – Directrice de thèse –

M. Marcel JAEGER – Professeur – Chaire de Travail social/Intervention sociale – Cnam – Examineur –

M. Emmanuel JOVELIN – Professeur des universités – Université de Lorraine – UFR Sciences humaines et sociales – Rapporteur –

M. Alain VILBROD – Professeur des universités – Université de Bretagne – Faculté des Lettres Victor-Segalen – Rapporteur –

Sujet : « **Assistants de Service Social et travail en réseau.** »

Attestation délivrée à l'intéressé(e) à toutes fins utiles.

Paris, le 19 juin 2014
Pour L'Administrateur général empêché,
et par délégation,
La Directrice adjointe de la Recherche,

Johanna ROUX



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS

DOCTORAT

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 612-7 ;
Vu le code de la recherche, notamment son article L. 412-1 ;
Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et aux titres universitaires et aux diplômes nationaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 1998 relatif à la charte des thèses ;
Vu le décret n°2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 613-3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 27 juin 1985 modifié fixant la liste des établissements autorisés à délivrer, seuls, le doctorat ;
Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale ;
Vu les pièces justificatives produites par **Monsieur Thierry TOURTE** né(e) le **25 février 1963 à Poitiers (Vienne)** en vue de son inscription au doctorat ;
Vu le procès-verbal du jury attestant que l'intéressé(e) a soutenu, le **4 juin 2014**, une thèse portant sur le sujet suivant : **« Assistants de Service Social et travail en réseau. »** préparée au sein de l'école doctorale entreprise travail emploi / l'école doctorale technologique et professionnelle / l'école doctorale Abbé Grégoire devant un jury présidé par **M. Alain VULBEAU – Professeur des universités – Université Paris Ouest Nanterre La défense – et composé de**
Mme Brigitte BOUQUET – Professeur émérite – Cnam – Directrice de thèse –
M. Marcel JAEGGER – Professeur – Chaire de Travail social/Intervention sociale – Cnam – Examinateur –
M. Emmanuel JOVELIN – Professeur des universités – Université de Lorraine – UFR Sciences humaines et sociales – Rapporteur –
M. Alain VILBROD – Professeur des universités – Université de Bretagne – Faculté des Lettres Victor-Segalen – Rapporteur –

Vu la délibération du jury ;

Le diplôme national de docteur en SOCIOLOGIE – TRAVAIL SOCIAL
est délivré à **Monsieur Thierry TOURTE**
et confère **le grade de docteur**,
pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

*L'Administrateur général du
Conservatoire national des arts et métiers,*

Olivier FARON

Fait à Paris, **16** JUIL. 2014

*Le Recteur d'Académie,
Chancelier des universités*

François L...

Le titulaire

N° CNAM 10375002 2014043